



Réunion du 19 Avril 2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE- Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

APPEL A CANDIDATURE

Conformément à l'article 12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue, le District de la Loire fait appel à candidature des représentants du District à l'assemblée générale de la Ligue.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par voie postale ou électronique, au plus tard quinze (15) jours après la parution au bulletin officiel soit le 8 mai 2022. Les candidatures seront validées au Comité Directeur avant la date de l'Assemblée Générale du District.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°280 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 D2 poule F

Affaire N°149 Dossier transmis par la commission féminine à 11

Affaire N°150 Dossier transmis par la commission féminine à 8

Affaire N°151 Dossier transmis par la commission foot loisir D1

Affaire N°152 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule C

Affaire N°281 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule B

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°280 rencontre n°24405834 du 12/03/2022 U13 D2 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ABH FC 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT PILAT INTERFOOT 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°149 rencontre n°23428277 du 09/04/2022 féminines à 11**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FINERBAL pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROCHE ST GENEST) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°150 rencontre n°23740906 du 10/04/2022 féminines à 8 D3**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ANDREZIEUX 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ECOTAY MOINGT US) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°151 rencontre n°23415217 du 09/04/2022 foot loisir D1**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à CAMELEON 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COTE DURIEUX 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°152 rencontre n°23420668 du 09/04/2022 foot loisir D4 poule C**



SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à CHATEAUNEUF 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHAMOND FOOT 6) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

*N° rencontre n° du /2022 District poule

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse () sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GENERAL

N°281 U18 D3 poule B US L'HORME 517279 amende 50€

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°149	Match n°23428277	féminines à 11	Journée 17
N°150	Match n°23740906	féminines à 8 D3	Journée 18
N°151	Match n°23415217	foot loisir D1	Journée 19
N°152	Match n°23420668	foot loisir D4 poule C	Journée 15

Amende pour forfait simple : 30€

N°280 Match n°24405834 U13 D2 poule F

FICHE DE PRET POUR LES JOEUSES

Accord du club prêteur 504377 VEAUCHE:

LHERMET Manon : Cette joueuse fait l'objet d'un prêt pour le club demandeur GROUPEMENT FEMININ MONTS ET PLAINE U13 F

TRESORERIE DISTRICT

AS ST ETIENNE SUD : 582734

Le règlement de l'échéance de votre club ne nous est pas encore parvenu.

Il vous appartient de faire opposition de votre chèque auprès de votre banque et de nous faire parvenir un nouveau chèque à l'adresse suivante : 2 rue de l'artisanat, 42270 Saint Priest en Jarez.

Vous avez jusqu'au 28/04/2022 pour régulariser votre situation.

OBLIGATION EQUIPES DE JEUNES D1 – D2

Obligations équipes de jeunes D1 :

Club en infraction : AS AVEIZIEUX 517651. Amende 80€

Obligation de diplôme D1 :

Club en infraction : RIC O DU MONTCEL 537227. Amende 80€

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

L'Assemblée Générale de fin de saison sportive se déroulera cette année le vendredi 24 juin.

Au cours de cette assemblée, seront examinés les vœux et propositions de modifications aux règlements généraux et sportifs du District qui nous seront soumis.

Pour être en conformité avec l'article 12.5.2 des statuts du District, ces vœux et propositions devront nous parvenir au plus tard le jeudi 25 mai.

Passée cette date, ils ne pourront être soumis à la dite assemblée.

GROUPEMENT DE CLUBS DE JEUNES

Le règlement DLF est conforme à l'article 39 Bis de la FFF et à l'article 7.1 de la Ligue LAURA.



Les équipes des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement ; un club adhérent ne peut pas engager d'équipe dans les catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°68 sénior D5 poule F ANDREZIEUX FC 3 / SE PORTUGAIS 1
Affaire N°69 foot loisir D4 poule C ST ROMAIN / SEAUVE 5 / ST VICTOR SUR LOIRE 5

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°68

ANDREZIEUX BOUTHEON FC 3 N° 508408 Contre SE PORTUGAIS 1 N°523196
Championnat : séniors D5 poule F
Match N°23421444 du 10/04/2022

Réclamation d'après match du club de SE PORTUGAIS
Motif : participation de joueurs ayant joué plus de 10 matchs au niveau supérieur.

DECISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de SE PORTUGAIS formulée par courriel le 10/04/2022, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire irrecevable. (mauvaise formulation)

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187 .2, la Commission des règlements se saisie du dossier.
Aucun article des règlements sportifs du District de la Loire ne correspond à la réclamation d'après match.
En conséquence, résultat du terrain.
Frais de dossier à la charge de SE PORTUGAIS. Amende ; 40€

AFFAIRE N°69
ST ROMAIN / SEAUVE 5 N°521800 contre ST VICTOR SUR LOIRE 5 N°525333
Championnat : foot loisir D4 poule C
Match n°23420671 du 09/04/2022

Match non joué

DECISION

Considérant que le club de ST ROMAIN / SEAUVE avait un arrêté municipal le 09/04/2022.
Considérant que le club de ST ROMAIN / SEAUVE n'a pas sollicité son adversaire pour savoir s'il était possible d'inverser la rencontre.
Considérant que le club de ST VICTOR SUR LOIRE avait un terrain de libre pour la rencontre à 17h30.
Considérant que l'article 2.4.4. des règlements sportifs du foot loisir à 11 stipule que lorsque les terrains sont impraticables ou en cas d'arrêté municipal tous les clubs et toutes les équipes ont l'obligation d'inverser les rencontres même lors des matchs retours.

En conséquence : Match perdu par pénalité avec – 1 point au classement au classement à ST ROMAIN / SEAUVE 5. Amende 60€
Frais de dossier à la charge de ST ROMAIN / SEAUVE. Amende 40€
Dossier transmis à la Commission foot loisir.

DECISION

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI